

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
30/01/2025

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

Date d'affichage :
17/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT-Sarah GROSCLAUDE - M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS

Absents excusés :	Procuration à :
Francis COURBOT	Michel TEREBUS
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Sylvain HEIDET	Jean KARLE
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Gabrielle VENCK-MILLET	Sarah GROSCLAUDE

Michel TEREBUS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 06

**Marquages au sol
Travaux réalisés en
peinture routière
certifiée NF2**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des marquages au sol : matérialisation de rampant de ralentisseurs, bandes de stop, céder le passage, damiers, passages piétons, zébrages blancs, traçages mécaniques...

Après avoir opéré des calculs pour ces travaux, il s'avère que la Société T1 est la moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier ces travaux à l'entreprise T1 pour la somme de 1.875 € HT soit 2.250 € TTC.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

